

ROYAUME DU MAROC
Nador West Med



APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N°NWM/DG/08/2017

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BUREAUX DE
LA SOCIETE NADOR WEST MED**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

NOVEMBRE 2017

MARCHE

Entre

La société : Nador West Med.
Forme juridique : SA à Conseil d'Administration
Adresse ou siège social : Zone Franche de Betoya, CR Iaazanene,
Province de Nador
Registre du Commerce : 9387
Représentée par : Mr. Mohamed Jamal BENJELLOUN
Agissant en qualité de : Directeur Général.

Ci-après désignée par le Maître de l'Ouvrage

D'une part,

ET

Monsieur :
Qualité :
Agissant au nom :
Statut de la Société :
Capital de la Société :
Domicile élu :
Inscrit au registre de commerce de :
Sous le numéro :
Affilé à la C.N.S.S. sous le n° :
Patente N° :
Titulaire du compte bancaire n° :
Domiciliation du compte bancaire

Ci-après désignée par le titulaire

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres sur offres de prix a pour objet les prestations de nettoyage et d'entretien du jardin des locaux de la société Nador West Med, tels que décrits à l'article 2 ci-dessous, sis au 20, Angle Avenue Mohammed VI et Rue D - Rabat à Rabat.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du présent marché est la société Nador West Med, représenté par son Directeur Général.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SITE

Le titulaire est sensé visiter le site objet des prestations du marché reconductible afin de se rendre compte des détails, des conditions et de l'état des lieux pour lesquels ils vont assurer le nettoyage et l'entretien des bureaux de la société Nador West Med à Rabat.

Le site objet des prestations est la villa abritant les bureaux de la société Nador West Med à Rabat, comportant 7 bureaux, 4 sanitaires, une cuisine, un jardin et un garage.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations objet de cet appel d'offres consistent à réaliser le nettoyage des bureaux et l'entretien du jardin de la société Nador West Med. Il s'agit du :

A- Nettoyage et entretien des locaux, allés, et bureaux de la société Nador West Med

1) Travaux quotidiens

- Nettoyage, désinfection et désodorisation des sanitaires (lavabos, cuvettes, urinoirs W.C, abattant, miroiterie....) avec produits combinés ;
- Nettoyage et désinfection des poignées des portes avec produits combinés ;
- Dépoussiérages humides des carrelages ;
- Vidage et nettoyage des corbeilles à papiers ;
- Dépoussiérage et nettoyage humide du mobilier (bureau, comptoir d'accueil, fauteuil, placard, sols, murs et plafonds) ;
- Ramassage des papiers et ordures ;
- Aération des locaux ;
- Lavage et nettoyage des vitres et baies vitrés (deux faces) ;
- Dépoussiérage et nettoyage des châssis aluminium (deux faces) ;
- Dépoussière à fond des abords susceptibles de retenir les poussières (tableaux, rebords de fenêtres, encadrement de portes, plinthes, glaces, photos,....) ;
- Nettoyage des murs ;
- Nettoyage des portes d'accès extérieurs ;
- Détachage du mobilier en bois avec des produits spécifiques en cas de besoin ;
- Dépoussiérage des façades murales internes.

2) Travaux mensuels

- Récurage et nettoyage des sols en faïence et carreaux, parquet avec produits industriels adéquat, etc.....) ;
- Nettoyage des fenêtres en entiers (vitres, menuiseries et appuis) avec des produits industriels adéquats ;
- Nettoyage et lavage des rideaux ;
- Nettoyage et cirage des boiseries et mobiliers en bois ;
- Récurage, lustrage des parties en marbres ;

- Démontage des caches lumineuses, nettoyage humide de ceux-ci et remise en place (intérieur et extérieur) ;
- Polissage des sols en faïence avec du matériel spécialisé ;
- Désinsectisation des bureaux ;
- Ponçage de granito et lustrage avec des machines de ponçage et des produits spécialisés ;
- Lavage des façades murales extérieures des locaux de la société Nador West Med ;
- Nettoyage des parkings.

B- Entretien du jardin

- L'entretien des plantes, pelouses et remplacement du gazon et des plantes mortes ;
- L'entretien et désinfection des espaces plantés et désherbage des mauvaises plantes ;
- L'arrosage des plantes, des arbres et du jardin tout en évitant le gaspillage d'eau ;
- La fertilisation des sols plantés et maintien d'un bon nivellement des espaces plantés ;
- La coupe de branches et l'élagage d'arbres, palmiers et arbustes ;
- La tonte du gazon et taille des haies ;
- L'évacuation et le transport des branches coupées ou sèches ;
- Travaux divers : le titulaire du marché est tenu de procéder, chaque fois que c'est nécessaire : l'apport et le transport de la terre végétale, fourniture et transport du fumier, nivellement, renforcement des supports des plantes grimpantes, l'implantation de nouvelles parcelles ;

ARTICLE 5 : EXECUTION DES PRESTATIONS

A- Nettoyage des bureaux de NWM

1) Produits de nettoyage

Les produits industriels d'entretien (Détergents, détachants, déodorant, eau de javel, anticalcaires, désinfectants, distributeurs de savon liquide, plastiques,...) et les éléments nécessaires au nettoyage (chiffon-serpillère, papier hygiénique, savon, ...) doivent être de bonne qualité et de quantité assurant un entretien satisfaisant. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

2) Horaire d'exécution des prestations

Les prestations de nettoyage et d'entretien, objet du présent appel d'offres, seront exécutées aux jours, heures et durées fixés au tableau ci-dessous.

Travaux	Jours	Heures
Quotidiens	Lundi au vendredi	8 h 30 au 16 h 30
Mensuels	Dernier Samedi du mois	8 h au 16 h

3) Situation particulière

Le titulaire du marché est tenu de collaborer étroitement et sans condition aucune avec tous les moyens adéquats en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence : (inondations, incendie et visites spéciales).

4) Contrôle des travaux

Le représentant du maître d'ouvrage effectue des contrôles inopinés de l'exécution des prestations et il doit réceptionner tous les produits de nettoyages qui doivent être déposés dans un local de la société.

B- Entretien du jardin

1) Matériel et produits

Le titulaire du marché est tenu de fournir les produits de premier choix, l'outillage et le matériel adéquat nécessaire pour l'entretien du jardin (tondeuse à gazon et outils de jardinage et d'arrosage...). Les produits sont réputés et les matériaux performants pour atteindre l'efficacité escomptée.

2) Horaire d'exécution des prestations

Les prestations d'entretien du jardin objet du présent appel d'offre, seront exécutées aux jours, heures et durées fixés au tableau ci-dessous.

Travaux	Jours	Heures
Entretien du jardin	Chaque quinzaine	7 h 30 à 15 h 30

3) Tenue de travail des préposés

Les préposés du titulaire doivent porter une tenue de travail (validée par le maître d'ouvrage) propre, correcte, identique et uniforme. L'insigne du titulaire doit être visible en postérieur.

4) Contrôle des prestations

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser des visites unilatérales des sites pour contrôler la présence des préposés du titulaire du marché, leur efficacité et rapidité, et constater les défaillances éventuelles qu'il porterait sur un procès-verbal.

ARTICLE 6 : EFFECTIF DU PERSONNEL ET MATERIEL DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Pour réaliser les prestations de nettoyage et de jardinage, objet du présent appel d'offres, le titulaire doit mettre en œuvre le matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux et un effectif :

- d'une personne pour les travaux quotidiens et de deux personnes pour les travaux mensuels de nettoyage ;
- une personne pour les travaux de jardinage bimensuels.

ARTICLE 7 : TENUE DE TRAVAIL-ENCADREMENT-QUALITE DES PREPOSES

Le titulaire s'engage à fournir une tenue de travail propre, correcte, identique et uniforme en nombre et en qualité suffisants selon les saisons, devant porter visiblement l'insigne de la société et ce, pour permettre à ses agents d'avoir une présentation convenable.

La tenue de travail doit être régulièrement portée, tout agent mal vêtu sera immédiatement renvoyé.

Le personnel est tenu également de porter en permanence un badge permettant leur identification et être équipés de tout autre accessoire jugé nécessaire au nettoyage, jardinage et à la bonne exécution des prestations.

Des effets vestimentaires spécifiques et complémentaires peuvent être exigés dans des contextes particuliers.

Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès de ses locaux à tout agent qui n'a pas les qualités requises (morales et professionnelles) et celui-ci doit être remplacé immédiatement.

ARTICLE 8 : PAIEMENT DE LA MAIN D'OEUVRE

En matière de paiement des prestations de la main d'œuvre, l'attributaire doit se conformer à la réglementation en vigueur et de procéder au paiement de la main d'œuvre mensuellement.

ARTICLE 9 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objets des prestations indiqués dans le présent document et a reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix. Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire répond des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice quelconque au maître d'ouvrage et aux personnels et partenaires de celui-ci.

En cas de vol ou de détérioration du matériel ou mobilier de bureaux, le titulaire sera tenu de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur vénale du dit matériel ou mobilier.

ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché reconductible sont les suivants :

1. L'acte d'engagement
2. Le présent Cahier de Prescriptions Spéciales paraphé à toutes les pages et signé et cacheté à sa dernière page.
3. Bordereau de prix-détail estimatif.
4. l'offre technique du soumissionnaire ;
5. Le CCAG EMO

ARTICLE 12 : VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après la notification de son approbation par le Maître d'Ouvrage au Titulaire.

Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas où le maître d'ouvrage ne donne pas suite au présent appel d'offres.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis. Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libérée de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, NWM peut, dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci-dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée. L'attributaire dispose d'un délai de

dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du Maître d'Ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 13 : DUREE DU MARCHÉ RECONDUCTIBLE

Le marché reconductible sera conclu pour la première année pour une période allant du lendemain de la date fixée à l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du nettoyage et d'entretien des bureaux de la société Nador West Med jusqu'au 31 décembre de l'année, il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale excède (3) trois ans.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut mettre fin au marché reconductible moyennant un préavis écrit de (2) deux mois adressé au titulaire avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

Le marché qui résultera du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les prix du marché reconductible seront établis en dirhams et comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, frais généraux, faux frais et d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des prestations du nettoyage et d'entretien des bureaux de la société Nador West Med.

Les prix sont fermes et non révisables durant la durée d'exécution du présent marché reconductible. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est modifié postérieurement à la date de la remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur les prix de règlement.

ARTICLE 15 : TAXES

Les prix du présent marché sont libellés en hors taxes et toutes taxes comprises.

ARTICLE 16 : MODE DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement des prestations sera effectué trimestriellement, par virement au compte bancaire du titulaire, en appliquant aux prestations réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix -détail estimatif.

La facture à présenter par le titulaire doit être conforme au modèle du bordereau de prix et établie en 3 exemplaires et arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le prestataire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

Le prestataire est tenu de joindre pour la justification de la facture précitée un attachement signé contradictoirement par le service concerné du maître d'ouvrage et le loueur.

Il sera tenu compte dans l'établissement des décomptes des montants des pénalités à appliquées.

Les parties de mois sont rémunérées sur la base journalière de 1/30 du prix unitaire mensuel correspondant.

ARTICLE 17 : RETENUE DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 13 du CCAG-EMO, le titulaire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 18 : PENALITE DE RETARD

Les pénalités prévues ci-dessous seront appliquées sans mise en demeure préalable sur simple constat de non-conformité aux prestations du marché :

- en cas d'insuffisance du matériel mis en œuvre dûment constaté par le maitre de 2% du prix mensuel est prélevée par constat. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant du marché ;
- en cas d'insuffisance de l'effectif fixé, une pénalité de 100 dirhams par agent et par jour d'absence est appliquée par constat du maitre d'ouvrage. Cette pénalité ne peut toutefois dépasser 10% du montant mensuel des prestations
- en cas de dégradation de la tenue de travail, une pénalité forfaitaire de 100 dirhams par agent et par jour est appliquée de même qu'au cas où le maitre d'ouvrage constate qu'un ou plusieurs agents portent une tenue de travail non-conforme ou négligée.

Toutes les pénalités ci-dessus sont cumulables sans toutefois que leur cumule ne puisse dépasser 10% du montant du marché.

Une répétition de ces constats peut entraîner la résiliation du marché, qui résultera du présent appel d'offres par le maitre d'ouvrage, sous préjudice d'éventuels dommages et intérêts par contractant.

ARTICLE 19 : CONDITIONS DE RECEPTION

1- RECEPTION PROVISOIRE

A la fin de chaque trimestre, il sera procédé par le Maitre d'ouvrage à la réception provisoire partielle des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses obligations contractuelles dans le cadre du marché.

Un procès-verbal de réception provisoire partielle sera adressé et signé par les représentants du maitre d'ouvrage et du titulaire.

2- RECEPTION DEFINITIVE

A l'expiration de la durée totale du marché, le maitre d'ouvrage procédera à la réception définitive des prestations effectuées, si le titulaire a bien rempli ses engagements contractuels.

Le procès-verbal de réception définitive sera dressé et signé par les représentants du maitre d'ouvrage et du titulaire.

ARTICLE 20 : REUNIONS DE COORDINATION

Des réunions de coordination seront organisées à la demande de l'une des parties en vue d'examiner les éventuelles anomalies et problèmes constatés, ainsi que les suggestions d'amélioration.

ARTICLE 21 : ASSURANCES CONTRE LES RISQUES

Le titulaire est tenu de contracter des assurances couvrant pendant toute la durée du marché reconductible, tous les risques inhérents à l'exécution des prestations, entre autres :

- assurance pour maladie ou accident de travail ;
- assurance de la responsabilité civile à l'égard des tiers ;

- assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations.

Le titulaire sera responsable aussi de toute erreur ou négligence durant les horaires de service des agents, notamment pour les pertes ou vols de matériel appartenant au maître d'ouvrage. Il devra contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée à cet effet pour la couverture du matériel ou document perdus ou volés.

La liste ci-dessus n'est pas limitative, le contractant doit souscrire toutes les assurances qui incombent à son activité. L'assurance de ces risques doit être souscrite et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances pour pratiquer l'assurance desdits risques.

Le titulaire est tenu de remettre au maître d'ouvrage, avant le commencement des prestations et au début de chaque année des copies des attestations d'assurance souscrites.

ARTICLE 22 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le prestataire de service doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23 : DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le titulaire de satisfaire aux spécifications de l'article 17 du CCAG-EMO, toutes notifications se rapportant au marché reconductible lui seront valablement faites à l'adresse indiquée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 24 : SOUS-TRAITANCE

Si le prestataire de services envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 5 février 2007.

ARTICLE 25 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

1°) les liquidations des sommes dues en exécution du présent marché seront opérées par les soins du Directeur Général de NWM.

2°) le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations les renseignements et l'état prévus à l'article 7 du Dahir du 28 Août 1948 tel qu'il est modifié et complété par le Dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962, est le Directeur Général NWM.

3°) Les paiements prévus dans le cadre du présent marché seront effectués par Le Directeur Général NWM, seul qualifié pour recevoir les significations des créances du titulaire du présent marché.

En cas de nantissement du présent marché, NWM délivrera à l'entrepreneur traitant sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par NWM et de la copie conforme sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 53 du CCAG-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire de services sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 27 : REAJUSTEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations du présent marché peuvent augmenter ou diminuer dans la limite de 25% sans que le titulaire ne puisse porter des réclamations et ces prestations seront réglées suivant les conditions du présent marché. Cette révision peut être introduite, le cas échéant, par avenant.

ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché reconductible pourra être résilié, le cas échéant, par le Directeur Général de Nador West Med, dans les conditions prévues par le CCAG-EMO.

En plus de l'application des autres dispositions du CCAG-EMO relatives à la résiliation, le marché reconductible pourra être résilié de plein droit par le Directeur de Nador West Med aux torts du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- Fraude ou tromperie sur la qualité du service ;
- Abandon des travaux ;
- Interruption des travaux (3) trois jours consécutifs ;
- Insuffisance numérique d'employés ou matériel ou non-respect des Critères ayant été à la base de l'attribution du marché reconductible à moins d'y remédier dans un délai de (24) Vingt-quatre heures sauf en cas de force majeure ; et
- d'une manière générale pour non-exécution de l'une des clauses du marché reconductible.

**Directeur Général de la Société
Nador West Med**

Lu et accepté par l'entrepreneur

ROYAUME DU MAROC
SOCIETE NADOR WEST MED

Nettoyage et entretien des bureaux de la société Nador West Med

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Prix n°	Désignation des prestations	Unité de compte	Qté	Prix unitaire (hors TVA)		Prix total annuel (hors TVA)
				en chiffre	en lettre	
1	Nettoyage quotidien	Jours	260			
2	Nettoyage mensuel	mois	12			
3	Travaux d'entretiens du jardin	jours	24			
	Total HORS TVA					
	MONTANT TVA (20%)					
	MONTANT TTC (TVA comprise)					

Arrêter le présent bordereau des prix - détail estimatif du marché reconductible à la somme annuelle de :